

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU A2

PR/DAGR/1985/N° 111

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DES LANDES

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU les circulaires n° 1666 du 21 octobre 1971 et numéro 736 .73 du 6 juillet 1973 de M. le Ministre des Affaires Culturelles ayant pour objet l'inscription sur l'Inventaire à la liste des Objets Classés parmi les Monuments Historiques.

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 18 décembre 1984,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er. - Les Objets Mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des Objets Mobiliers Classés :

Commune MONT DE MARSAN

Edifice : Eglise de la Madeleine

- 7140 000 635 - Statue d'une Vierge à l'Enfant, terre cuite (?) début XIXème
- 7140 000 640 - Statue de la Madeleine, terre cuite (?), début XIXème
- 7140 000 641 - Autel de la Chapelle, dite de la Madeleine (servant d'autel face aux fidèles), tabernacle, bois, XVIIIème,
- 7140 000 642 - Autel et tabernacle de la Chapelle du collatéral, Sud de la Nef (tabernacle démonté se trouve dans la sacristie) bois, XVIIIème
- 7140 000 643 - Stalles, bois, XVIIIème
- 7140 000 644 - Tabernacle de la Chapelle de la Vierge, marbre, XVIIIème, (porte du tabernacle moderne)
- 7140 000 645 - Armoire de la sacristie (manque corniche), bois, XVIIIème

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Maire de MONT DE MARSAN et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Mont-de-Marsan, le 15 AVR. 1985

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général

Jean-Loup DRUBIGNY

Pour ampliation
Le Directeur



L. BELUJON